

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2024-02-07

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Date de convocation :
Le 02/04/2024

Date d'affichage :
Le 02/04/2024

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Madame Céline CRISTOL), Mme Giordano Sandrine.

Madame Céline Cristol a été nommée secrétaire.

Sous la présidence de M. Sébastien HERAN, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Les Faysses 2023 qui s'établit ainsi :

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET LOTISSEMENT LES
FAYSES 2023.**

Fonctionnement
Dépenses 20.88€
Recettes 20.88€

Excédent de clôture : + 0€

Investissement
Dépenses 20.88€
Recettes 0€

Déficit de clôture : -20.88€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2024

Hors de la présence de Monsieur Rivier Pascal, maire, le conseil municipal :

- approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif du budget Lotissement Les Faysses 2023 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en
préfecture 012-211202825-
20240409-202402_07-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.